

Mise à jour comptable pour le secteur public

Considérations comptables pour le secteur public, liées à la COVID-19

Contenu

Introduction

Considérations comptables

Événements postérieurs à la date des états financiers

Incertitude relative à la mesure

Estimation des recettes fiscales

Dépréciation d'actifs financiers

Évaluation de la juste valeur

Gestion du risque de liquidité

Dépréciation d'actifs non financiers

Prêts-subventions et prêts assortis de conditions avantageuses importantes

Régimes de retraite avec actifs

Prestations de cessation d'emploi

Continuité de l'exploitation

Participations dans des entreprises publiques et partenariats

Autres répercussions potentielles et considérations

Adapter les environnements de contrôle interne

Se préparer pour les fins d'exercices au 31 mars 2020

Le présent document a pour objet de mettre en évidence certaines questions clés que les entités du secteur public devraient prendre en considération lors de la préparation de leurs états financiers selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCSP) pour les exercices se terminant le 31 décembre 2019, ou après cette date. Cette mise à jour comptable met également l'accent sur les considérations à envisager par les entités du secteur public en ce qui concerne leur environnement de contrôle interne. Cependant, il ne traite pas de la gestion, ni des rapports sur les risques qui devront également être pris en considération.

Introduction

Étant donné que la pandémie de COVID-19 continue d'avoir des répercussions importantes sur la santé et le bien-être des citoyens et des économies à l'échelle mondiale, un certain nombre d'implications comptables peuvent survenir pour les entités du secteur public qui jouent un rôle de premier plan dans la réponse à cette pandémie.

Certaines des principales répercussions pour les entités du secteur public comprennent, sans s'y limiter :

- Interruptions dans les opérations et le recentrage sur les services essentiels;
- Prestation des services de façon numérique;
- Perturbations dans la chaîne d'approvisionnement;
- Indisponibilité des employés;
- Fermeture des installations;
- Volatilité accrue de la valeur des instruments financiers;
- Réduction du tourisme, perturbations dans les voyages non essentiels, les sports, les activités culturelles et récréatives.

Les entités du secteur public doivent donc examiner attentivement leur situation particulière et comment les conditions qui surgissent de la pandémie de COVID-19 pourraient affecter la présentation et la divulgation de l'information financière. Chaque entité du secteur public est confrontée à des défis différents, les fonctions de contrôle interne, d'imputabilité et de présentation de l'information financière devront faire face à une variété de défis en matière de contrôle interne, comptabilité, présentation et divulgation de l'information financière.

Considérations comptables

Puisque la pandémie de COVID-19 continue de se propager à l'échelle mondiale, les entités du secteur public devraient tenir compte des répercussions de celle-ci sur les conclusions et la présentation de l'information financière, qui comprennent les sections suivantes des états financiers, sans s'y limiter :

- Événements postérieurs à la date des états financiers
- Incertitude relative à la mesure
- Estimation des recettes fiscales
- Dépréciation d'actifs financiers
- Évaluation de la juste valeur
- Gestion du risque de liquidité
- Dépréciation d'actifs non financiers
- Prêts-subsidés et prêts assortis de conditions avantageuses importantes
- Régimes de retraite avec actifs
- Prestations de cessation d'emploi
- Continuité de l'exploitation
- Autres répercussions potentielles et considérations

Selon les faits et circonstances propres à chaque entité du secteur public, les incidences comptables ultimes varieront. Cependant, les sections suivantes des états financiers pourraient être plus susceptibles d'être affectées par la pandémie de COVID-19.

Événements postérieurs à la date des états financiers

À la fin de chaque exercice financier, les entités du secteur public doivent évaluer attentivement les informations qui deviennent disponibles après la date des états financiers, mais avant la date de leur mise au point définitive.

Pour les entités du secteur public au Canada dont la date des états financiers est le 31 décembre 2019, il convient généralement de considérer que les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur une entité du secteur public sont le résultat d'événements survenus après la date des états financiers. On s'attend à ce que les décisions prises en réponse à la pandémie de COVID-19 révèlent des conditions qui se sont produites après la date des états financiers, devant nécessiter une divulgation dans les états financiers, mais pas nécessairement un ajustement des montants comptabilisés.

Pour les entités dont la date des états financiers est le 31 mars 2020 ou après, une analyse plus approfondie sera requise. En date du 31 mars 2020, la pandémie de COVID-19 s'était propagée dans l'ensemble du Canada, et des entreprises et commerces non essentiels dans certaines provinces ont été fermés. Conformément au chapitre SP 2400 – *Événements postérieurs à la date des états financiers*, la direction doit tenir compte de toutes les informations disponibles après la date des états financiers, mais avant la date de leur mise au point définitive, pour porter des jugements et établir les estimations, et apporter les modifications qu'y s'imposent aux montants comptabilisés dans les états financiers, le cas échéant. Une entité doit ajuster les montants comptabilisés dans ses états financiers lorsque des événements surviennent entre la date des états financiers et la date de leur mise au point définitive, et qu'ils fournissent un supplément d'information suffisant à l'égard de situations qui existaient à la date des états financiers (SP 2400.09).

Puisque les répercussions de la pandémie de COVID-19 sont répandues à l'échelle mondiale, les entités du secteur public devraient envisager de fournir aux utilisateurs des états financiers des informations sur les événements postérieurs sur les risques connus et potentiels pour leurs activités, de même que sur les économies dans lesquelles elles évoluent, en axant sur les conditions particulières auxquelles elles font face, et leurs répercussions importantes. Des informations à caractère générique, qui sont axées sur les risques généraux bien connus de la plupart des utilisateurs des états financiers, ne sont pas requises, bien que leur inclusion dans les états financiers d'une entité du secteur public soit acceptable tant qu'elles sont exactes, appropriées et conformes aux normes comptables.

Mise à jour comptable pour le secteur public

Les entités du secteur public devraient plutôt envisager de fournir des informations aussi précises que possible pour décrire les conditions particulières auxquelles elles font face, de même que les répercussions pour elles et leurs activités. Dans de nombreux cas, il ne sera pas possible d'évaluer les répercussions financières, une déclaration claire sera alors nécessaire. Cependant, à titre d'exemple, pour les entités du secteur public qui détiennent des investissements importants dans des instruments financiers, une estimation des répercussions financières sur ces investissements à la date de la mise au point définitive des états financiers serait attendue. Il y a probablement d'autres exemples pour lesquels les répercussions financières peuvent et doivent être estimées.

Incertitude relative à la mesure

Afin de fournir aux utilisateurs des états financiers une compréhension appropriée sur les risques et incertitudes auxquels une entité du secteur public est confrontée durant la pandémie de COVID-19, les jugements portés lors de la préparation des informations financières dans les états financiers pourraient être plus importants que ceux portés lors des périodes précédentes. Par conséquent, chacune des sections des états financiers abordées dans ce document pourrait être une source d'incertitude nécessitant une divulgation (SP 2130 – *Incertitude relative à la mesure*).

Estimation des recettes fiscales

De nombreuses entités du secteur public se fient sur les recettes fiscales comme principale source de revenus pour financer leurs opérations. La plupart d'entre elles ont des systèmes et des méthodes en place pour estimer leurs recettes fiscales aux fins de la présentation de l'information financière. Alors que le Canada continue d'évaluer les répercussions économiques de la lutte contre la pandémie de COVID-19, on s'attend à ce que les modèles utilisés par les entités du secteur public pour estimer leurs recettes fiscales soient ajustés afin de pouvoir estimer les répercussions économiques, de même que les recettes fiscales correspondantes qu'une entité du secteur public aurait gagnés au 31 mars 2020.

Dépréciation d'actifs financiers

Pour les entités du secteur public qui ont adopté la série de normes relatives aux instruments financiers (SP 1201 – *Présentation des états financiers*, SP 2601 – *Conversion des devises*, SP 3041 – *Placements de portefeuille*, SP 3450 – *Instruments financiers*), les gains et les pertes non réalisés sur les instruments financiers, qui sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, sont présentés dans l'état des gains et pertes de réévaluation. L'obligation d'évaluer si les actifs financiers ont subi une dépréciation s'étend aux instruments de cette catégorie. Par conséquent, si la direction estime qu'un actif financier de cette catégorie s'est déprécié (i.e., qu'il a subi une perte de valeur durable), une dépréciation devrait être comptabilisée dans l'état des résultats.

Pour les entités du secteur public qui n'ont pas adopté la série de normes relatives aux instruments financiers, les actifs financiers pourraient ne pas être présentés à la juste valeur dans les états financiers. Cependant, il est toujours nécessaire d'évaluer si les actifs financiers, tels que les investissements, ont subi une perte de valeur durable.

Le recours au jugement sera un facteur déterminant lorsqu'on évalue si une perte de valeur est durable (et non temporaire), car on ne sait pas combien de temps durera la pandémie de COVID-19, ni le temps qu'il faudra pour que l'économie réagisse et se rétablisse. Lorsque la direction évalue si une perte de valeur est durable (et non temporaire), elle doit généralement estimer le montant de la perte qui s'est produite, ainsi que la durée pendant laquelle la perte s'est produite. Cela inclut l'évaluation par la direction de la capacité de l'investissement de récupérer la perte, ainsi que la durée pendant laquelle la perte a existé.

Évaluation de la juste valeur

L'évaluation de la juste valeur devrait refléter le point de vue des intervenants du marché et les données de marché à la date d'évaluation selon les conditions actuelles du marché. Les entités du secteur public devront prêter une attention particulière aux évaluations de la juste valeur qui sont fondées sur des données d'entrée non observables (niveau 3), et veiller à ce que les données d'entrée non observables utilisées reflètent la façon dont les intervenants du marché reflèteraient l'effet de la pandémie de COVID-19, le cas échéant, dans les flux de trésorerie futurs attendus liés aux actifs et passifs à la date des états financiers.

Gestion du risque de liquidité

La pandémie de COVID-19 engendre des perturbations opérationnelles importantes pouvant avoir des répercussions sur les liquidités d'une entité du secteur public. Afin de gérer ce risque, les entités du secteur public peuvent utiliser diverses techniques de gestion des liquidités, en plus de rechercher de nouvelles sources de financement. Cela pourrait inclure le report des paiements aux fournisseurs ou la conclusion d'accords de paiements de transfert avec d'autres entités gouvernementales, spécifiquement pour répondre aux besoins de liquidités associés à la pandémie de COVID-19. Les entités du secteur public devraient examiner comment l'utilisation des techniques de gestion des liquidités se reflète dans la divulgation par une entité de sa gestion du risque de liquidité, comme l'exige le chapitre SP 3450 – *Instruments financiers* (SP 3450.93), pour les entités du secteur public qui ont adopté la série de normes relatives aux instruments financiers.

Dépréciation d'actifs non financiers

La pandémie de COVID-19 oblige un certain nombre d'entités du secteur public à changer la façon dont elles utilisent leurs actifs non financiers, ce qui est un indicateur à considérer lorsqu'elles évaluent si ceux-ci ont subi une dépréciation, comme l'exige le chapitre SP 3150 – *Immobilisations corporelles* (SP 3150.34). Une dépréciation des actifs non financiers est requise lorsque ceux-ci ne contribuent plus à la capacité d'une entité du secteur public à fournir des biens et des services. Bien que de nombreuses entités du secteur public puissent réduire ou cesser d'utiliser certains de leurs actifs non financiers pour fournir des biens et services en réponse à la pandémie de COVID-19, ces mesures ne devraient pas être de nature permanente, mais plutôt temporaire, et par conséquent devrait réduire la probabilité que ces entités doivent déprécier leurs actifs non financiers.

Prêts-subventions et prêts assortis de conditions avantageuses importantes

Certaines entités du secteur public peuvent octroyer, à des organisations ou à des citoyens, des prêts dont les clauses contractuelles stipulent certaines conditions selon lesquelles le prêteur est libéré à l'égard du capital et des intérêts courus (prêts-subventions) ou des prêts qui sont assortis de conditions avantageuses importantes (par exemple, les prêts sans intérêt). Les prêts-subventions requièrent l'exercice du jugement pour déterminer s'il existe une attente raisonnable de remboursement, auquel cas il s'agit de prêts, ou à l'inverse l'espérance de remboursement est minime, auquel cas il s'agit de subventions. Les nouveaux programmes de prêts nécessiteront donc l'exercice du jugement pour déterminer s'il s'agit de prêts ou de subventions. Certains prêts peuvent être structurés de manière à offrir des conditions avantageuses importantes. Dans ces cas, les entités du secteur public doivent diviser les flux de trésorerie entre ceux qui sont assortis de conditions avantageuses (comptabilisés comme une subvention), et ceux pour lesquels il existe une attente raisonnable de remboursement (comptabilisés comme un prêt à la valeur nominale actualisée).

Pour les entités du secteur public qui ont octroyé des prêts avant la pandémie de COVID-19, le chapitre SP 3050 – *Prêts* exige que les prêts soient présentés au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette. Pour les entités dont la date des états financiers est le 31 mars 2020 ou après, une analyse plus approfondie sera requise pour évaluer les provisions pour moins-value sur les prêts en cours, le cas échéant, lorsqu'il existe une probabilité que leur recouvrabilité soit affectée.

Régimes de retraite avec actifs

Le chapitre SP 3250 – *Avantages de retraite* reconnaît que la plupart des entités du secteur public n'entreprennent pas systématiquement à chaque année une évaluation actuarielle complète de leurs régimes de retraite et ce, en raison de l'ampleur des données nécessaires à collecter et à traiter. En général, une évaluation actuarielle complète est entreprise au moins à tous les trois ans. Entre deux évaluations actuarielles, la direction effectue une extrapolation de l'évaluation actuarielle de l'obligation au titre des avantages de retraite et des charges connexes. Dans le cadre de cette extrapolation, la direction tient compte des changements importants dans les données entrant dans les calculs, le cas échéant, comme les informations sur le groupe d'employés et les hypothèses, tel que les taux de rendement prévus à long terme des actifs des régimes. Lorsque l'incidence d'un changement est significative, le chapitre SP 3250 mentionne qu'une nouvelle évaluation actuarielle peut s'avérer nécessaire. Compte tenu des fluctuations que subissent les marchés financiers, il convient de prêter une attention particulière aux extrapolations des évaluations actuarielles, de même qu'aux évaluations actuarielles complètes, afin de s'assurer que celles-ci reflètent les

Mise à jour comptable pour le secteur public

meilleures estimations de la direction. En ce qui concerne les obligations au titre des avantages de retraite, il pourrait survenir des enjeux liés à la mesure en raison de mouvements importants dans les groupes d'employés, telles que des mises à pied permanentes. Le nouvel environnement économique pourrait également conduire le gouvernement à reconsidérer l'hypothèse sur les taux de rendement prévus à long terme des actifs des régimes, afin de voir comment la valeur des obligations au titre des avantages de retraite sera affectée. Enfin, les mises à pied temporaires pourraient quant à elles entraîner une réduction des coûts des services rendus accumulés dans les régimes.

En ce qui concerne les actifs des régimes, ceux-ci sont évalués soit à la valeur de marché, soit selon une valeur liée au marché redressée établie sur une période n'excédant pas cinq ans. Si les actifs des régimes sont évalués à la valeur de marché, la direction doit s'assurer que celle-ci est correctement reflétée dans la valeur des actifs des régimes en date de fin d'exercice. Si les actifs des régimes sont évalués selon une valeur liée au marché redressée établie sur une période de temps, une partie de l'effet se reflétera dans l'exercice courant, et l'autre dans les prochains exercices (lissage de l'actif). Cependant, il est probable que la direction doive déterminer si l'ampleur des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la valeur des actifs des régimes, qui sont évalués selon une valeur liée au marché redressée établie sur une période de temps, crée un écart important par rapport à une évaluation selon la valeur de marché. Dans de tels cas, la pratique actuarielle a généralement consisté à appliquer une limite sur la mesure dans laquelle une valeur liée au marché redressée établie sur une période de temps peut s'écarter de la valeur de marché (bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle formelle, un écart de plus ou moins 10 % pourrait constituer un écart généralement acceptable).

Prestations de cessation d'emploi

Dans un contexte économique difficile, une entité du secteur public peut envisager ou mettre en œuvre des plans de restructuration, en réduisant les effectifs (de façon temporaire ou permanente) de ses opérations existantes. Dans la mise en œuvre des plans de restructuration, les entités du secteur public pourraient devoir comptabiliser une provision pour restructuration en fin d'exercice, si celles-ci sont manifestement engagées à mettre fin à l'emploi d'effectifs et à verser des prestations de cessation d'emploi. Pour être manifestement engagée, une entité doit obligatoirement avoir développé un plan de restructuration détaillé qui a été approuvé par le niveau d'autorité approprié, qu'il ait été communiqué aux employés visés et que des informations spécifiques sur le calendrier et le niveau cible de la réduction des effectifs aient été déterminés. Une compression des régimes pourrait être déclenchée si la réduction des effectifs est importante.

Continuité de l'exploitation

Les entités du secteur public préparent leurs états financiers à partir de l'hypothèse de continuité de l'exploitation. En raison des perturbations opérationnelles importantes engendrées par la pandémie de COVID-19, les entités du secteur public devront particulièrement évaluer si l'hypothèse de continuité de l'exploitation demeure appropriée. Pour les gouvernements, l'hypothèse de continuité de l'exploitation demeure appropriée. Cependant, pour certaines entités du secteur public, tels que les organismes gouvernementaux qui obtiennent du financement provenant de diverses sources, l'hypothèse de continuité de l'exploitation pourrait devoir être évaluée plus en profondeur. Par conséquent, certaines entités du secteur public devront évaluer leur capacité de poursuivre leurs activités, compte tenu du degré d'incertitude associé à la pandémie de COVID-19, puis en fonction de leur taille, leur complexité, et du degré par lequel leurs activités sont affectées les facteurs externes liés à la pandémie de COVID-19.

Participations dans des entreprises publiques et partenariats

Certaines entités du secteur public peuvent détenir des participations dans des entreprises publiques (EP) et/ou des intérêts dans des partenariats commerciaux (PC). Les chapitres SP 3070 – *Participations dans des entreprises publiques* et SP 3060 – *Partenariats*, exigent que les entreprises sous-jacentes soient en mesure de poursuivre leurs activités et de remplir leurs obligations avec les revenus tirés de sources non comprises dans le périmètre comptable du gouvernement. Les entités du secteur public devraient évaluer attentivement si les répercussions de la pandémie de COVID-19 affectent la capacité de leurs EP/PC à maintenir leurs opérations avec leurs revenus de source extérieure. Le non-respect de ces conditions entraînerait un changement de statut d'une EP/PC, en une unité gouvernementale devant être consolidée. Le chapitre SP 3070 mentionne qu'un changement de statut découle soit d'un événement spécifique observable, soit de la détérioration des résultats d'exploitation au fil du temps. Par conséquent, les entités du secteur public

Mise à jour comptable pour le secteur public

devront analyser si la pandémie de COVID-19 constituait un événement spécifique qui a entraîné la perte de statut d'une EP/PC, ou plutôt l'élément déclencheur de la détérioration des résultats d'exploitation au fil du temps, entraînant ainsi la perte de statut d'une EP/PC. Alternativement, l'analyse pourrait démontrer que l'incidence négative de la pandémie de COVID-19 sur les opérations serait de nature temporaire, et n'affecterait pas de manière permanente la capacité des EP/PC à maintenir leurs opérations avec leurs revenus de source extérieure.

Autres répercussions potentielles et considérations

D'autres sections des états financiers pourraient être susceptibles d'être affectées par la pandémie de COVID-19 :

- Comptabilisation appropriée des modifications des contrats (réduction ou un report des montants de loyers accordé au preneur par le bailleur) et divulgation connexe;
- Divulgation de droits contractuels nécessitant une mise à jour si les faits et circonstances entourant ces droits changent;
- Non-respect des clauses restrictives ayant une incidence sur le calendrier des paiements (prêt payable sur demande) et divulgation connexe;
- Inventaires de fournitures pour faire face à la pandémie de COVID-19 susceptibles d'être substantiels, soumis à des volumes d'achat et d'utilisation plus élevés, entraînant des risques accrus liés à la démarcation (plus importants que dans les périodes précédentes);
- Changements dans les informations disponibles ayant une incidence sur l'évaluation et les résultats attendus des obligations contractuelles et des passifs éventuels;
- Volume accru de transactions inter-entité devant être suivies, comptabilisées et divulguées;
- Évaluation des réclamations d'assurances afin de déterminer s'il est pratiquement certain que les montants seront reçus en cas d'interruption des activités et/ou d'autres réclamations d'assurance et divulgation des actifs éventuels, le cas échéant.

Adapter les environnements de contrôle interne

Vers la mi-mars 2020, un certain nombre d'entreprises et d'organisations ont demandé à leurs employés de travailler de la maison dans un effort de distanciation sociale et de limiter la propagation de la COVID-19. Les entités du secteur public pourraient devoir modifier leurs contrôles afin de les adapter au nouvel environnement de contrôle interne, engendré par la pandémie de la COVID-19, et dans lequel les employés doivent effectuer des tâches professionnelles de la maison.

Les entités du secteur public devraient tenir compte du risque lié à l'efficacité opérationnelle des contrôles internes modifiés et devraient évaluer toute défaillance des contrôles ou l'incapacité des employés à effectuer des fonctions de contrôle en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19. Les entités devraient envisager de mettre en œuvre et de documenter les autres contrôles en place pour remédier aux défaillances temporaires des contrôles existants.

Se préparer pour les fins d'exercices au 31 mars 2020

Un certain nombre d'entités du secteur public s'apprêtent à terminer leur processus annuel d'établissement de l'information financière et à préparer leurs états financiers de manière virtuelle. Un certain nombre de problématiques pourraient survenir, comprenant, sans s'y limiter :

- Contraintes dans la capacité de la fonction finance dues au redéploiement des employés vers les services essentiels;
- Augmentation des demandes à la fonction finance pour produire des informations financières plus précises pour les périodes intermédiaires et pour les révisions budgétaires;
- Suivi particulier des transactions affectées par la pandémie de COVID-19;
- Incapacité de traiter les factures et les chèques transmis par courrier terrestre;
- Incapacité de produire les états financiers en temps opportun (SP 1201.22 et selon les exigences législatives);
- Augmentation de la communication avec les actionnaires sur les répercussions financières de la pandémie de COVID-19 sur l'entité du secteur public;
- Fournir des éléments probants aux auditeurs dans un environnement virtuel.

Mise à jour comptable pour le secteur public

Processus continu

Dans une perspective d'avenir, les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale et les marchés financiers devraient continuer d'évoluer. Les entités du secteur public devraient donc continuer d'évaluer et analyser les problématiques comptables, de même que les divulgations connexes discutées ci-dessus à mesure que les faits et circonstances changent.

Contactez-nous



Matthew Colley

Leader national de certification du secteur public

Téléphone : +1 (416) 643 8428

Cellulaire : +1 (416) 817 1217

Courriel : mcolley@deloitte.ca



Jason Novakovski

Leader national services-conseils comptables et transactionnels

Téléphone : +1 (403) 261 8104

Cellulaire : +1 (403) 604 2137

Courriel : jnovakovski@deloitte.ca



Shelley Spence

Services-conseils comptables et transactionnels, secteur public

Téléphone : +1 (416) 521 4574

Cellulaire : +1 (647) 393 8512

Courriel : shspence@deloitte.ca



Jennifer Teoh

Services-conseils comptables et transactionnels, secteur public

Téléphone : +1 (613) 751 5249

Cellulaire : +1 (343) 540 7997

Courriel : jenteoh@deloitte.ca



Denis Hérard

Audit et certification, secteur public

Téléphone : +1 (450) 618 8101

Cellulaire : +1 (514) 891 0326

Courriel : dherard@deloitte.ca



Anne-Marie Éthier

Audit et certification, secteur public

Téléphone : +1 (450) 978 3740

Cellulaire : +1 (819) 962 2308

Courriel : aethier@deloitte.ca



Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), ainsi que son réseau mondial de cabinets membres et ses entités liées. DTTL (appelé également « Deloitte mondial ») ainsi que chacun de ses cabinets membres et entités liées constituent une entité juridique distincte et indépendante. DTTL et chaque société membre de DTTL et ses entités liées ne peuvent être tenues responsables que pour leur propres actes ou omissions uniquement. DTTL n'offre aucun service aux clients. Pour en apprendre davantage, voir www.deloitte.com/ca/apropos

Deloitte offre des services dans le domaine de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques et de la fiscalité, et des services connexes. Notre réseau mondial de cabinets membres et d'entités liées dans plus de 150 pays et territoires (appelé également « Deloitte mondial ») sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500®. Découvrez comment les quelque 312 000 collaborateurs de Deloitte ont un impact important, voir www.deloitte.com

Cette communication contient uniquement des informations générales, et aucun de Deloitte Touche Tohmatsu Limited (« DTTL »), son réseau mondial de cabinets membres ou ses entités liées (appelé également « Deloitte mondial ») n'est, par cette communication, un avis professionnel ou des services. Avant de prendre toute décision ou de prendre toute mesure pouvant affecter vos finances ou votre entreprise, vous devriez consulter un conseiller professionnel qualifié.

Aucune représentation, garantie ou engagement (explicite ou implicite) n'est donnée quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des informations contenues dans cette communication, et aucun de DTTL, ses sociétés membres, entités liées, employés ou agents ne sera redevable ou responsable de toute perte ou dommages quels qu'ils soient résultant directement ou indirectement de toute personne qui se fie à cette communication. DTTL ainsi que chacun de ses cabinets membres et entités liées, sont des entités juridiques juridiquement distinctes et indépendantes.